

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT RCA17 22010

PRENEZ AVIS que le conseil de l'arrondissement du Sud-Ouest a adopté le règlement suivant lors de sa séance extraordinaire du 23 août 2017 :

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGISSANT LES VENTES-DÉBARRAS SUR
LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST (RCA11 22004) AFIN
D'AUTORISER LES PARTICULIERS À EFFECTUER UNE VENTE-DÉBARRAS LE
TROISIÈME SAMEDI DES MOIS DE MAI À OCTOBRE (RCA17 22010)**

Ce règlement entre en vigueur au jour de la publication du présent avis. Il est disponible pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

Montréal, le 31 août 2017

Pascale Synnott, avocate
Secrétaire d'arrondissement